

Règlement intérieur Parcours « No Kill » de Montgiroux

Vu l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne

1. Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (**CPMA obligatoire**).
Pour les pêcheurs adhérents à l'EHGO, CHI ou URNE -> carte interfédérale.
Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'EHGO, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).
2. **Seules sont autorisées les techniques « mouche » et « leurres artificiels »**. En conséquence, les pêches au poisson vivant ou mort sont totalement interdites.
3. **Les poissons carnassiers (sandre, brochet, perche, black bass, et silure) doivent impérativement être remis à l'eau délicatement, peu importe leur taille.**
4. Hameçons sans arillons obligatoire ou à défaut avec les arillons totalement écrasés.
5. Concernant les autres points réglementaires (dates, réserves, horaires de pêche, ...) et la capture des autres espèces, la réglementation générale des eaux de 2^{ème} catégorie piscicole s'applique.
6. Les limites du parcours sont indiquées par des panneaux.
7. Quelques concours peuvent y être organisés. Des pancartes délimitent l'espace que les pêcheurs sont invités à laisser vacant.
8. La Fédération se réserve le droit de modifier le présent règlement, les pêcheurs en étant avisés par voie de presse.

Pêcheurs, pour une bonne gestion du parcours,

- * APRES VOTRE PARTIE DE PECHE, VERIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (bouteilles, sacs plastiques, ...)
- * INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.

Toute infraction entraînera des poursuites judiciaires pour lesquelles la fédération se portera systématiquement partie civile.

FÉDÉRATION DE LA MAYENNE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

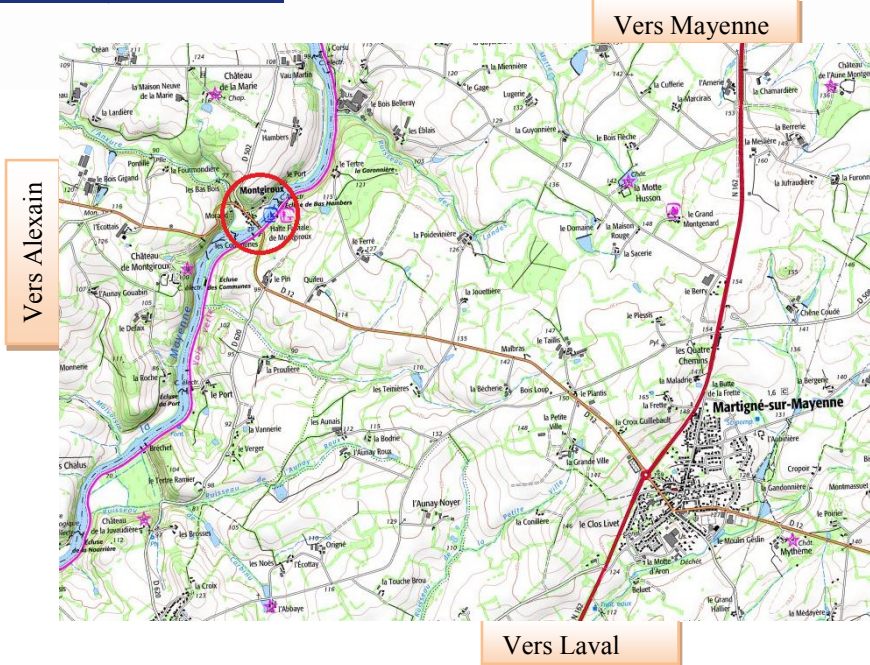
Parcours « No Kill » de Montgiroux



Commune de **MARTIGNÉ SUR MAYENNE**



Pour s'y rendre ...



A Laval, prendre la direction de Mayenne, RN 162. A Martigné / Mayenne, au rond point, prendre à gauche direction Alexain / St Germain d'Anxure (D12). Faire 3,6 km, vous trouverez un parking juste avant le pont de « Montgiroux » sur votre gauche. Pour accéder à la cale de mise à l'eau, passer le pont et prendre la première à droite. La cale de mise à l'eau se trouve en bas du petit parking.

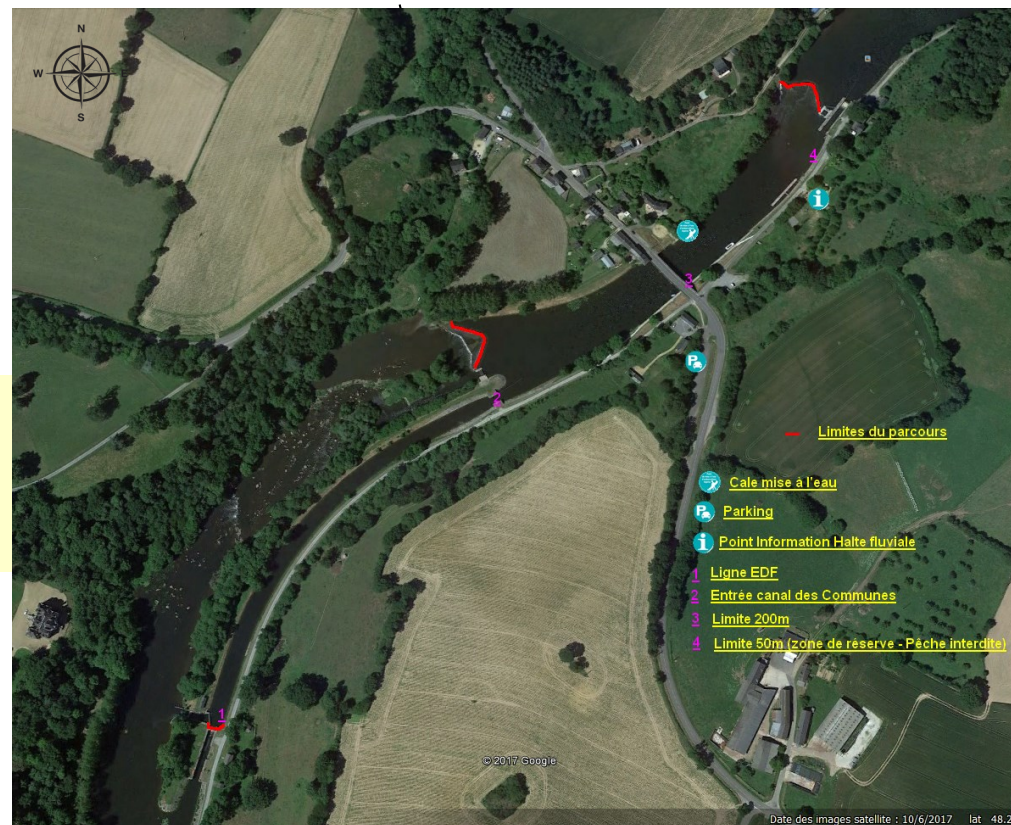
Coordonnées: Lat: 48°12'43.26''N—Long:0°42'15.2''O

Mayenne - « Montgiroux » : 14 km
 Château Gontier - « Montgiroux » : 51 km
 Laval - « Montgiroux » : 22 km

Infos

Classement et longueur parcours	2ème catégorie –805 m, praticable en rive gauche.
Population piscicole	Brochet, sandre, perche, silure, poissons blancs.
Pour y pêcher	Détenir une carte de pêche valide.

Plan du site ...



Vers MARTIGNÉ / MAYENNE

Saison de pêche ...

